

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Bergeronnes tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 424, rue de la Mer le 10 février 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Nathalie Ross, maire.

Sont présents:      Martin Simard, conseiller siège numéro 1  
                          Jean-Sébastien Naud, conseiller siège numéro 2  
                          Christian Bernard Oyourou, conseiller siège numéro 3  
                          Luc Gilbert, conseiller siège numéro 4  
                          Hervé Gaudreault, conseiller siège numéro 5  
                          François Maltais, conseiller siège numéro 6

Est également présente : Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière

---

**ORDRE DU JOUR**

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; <sup>(4765)</sup>
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024; <sup>(4766)</sup>
4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025; <sup>(4767)</sup>
5. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
  - 5.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
  - 5.2. Suivi des grands dossiers;
  - 5.3. Prochaine séance;
6. PÉRIODE DE QUESTIONS;
7. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 7.1. Forum Service d'urbanisme inc. – Offre de services pour l'élaboration d'une stratégie de logement; <sup>(4768)</sup>
  - 7.2. Forum Service d'urbanisme inc. – Offre de services professionnels en urbanisme; <sup>(4769)</sup>
  - 7.3. Service de sécurité incendie de Forestville – Schéma de couverture de risques – Approbation du rapport annuel d'activités 2024; <sup>(4770)</sup>
  - 7.4. Parc Les P'tits Sourires – Autorisation de procéder en appel d'offres sur invitation auprès de différents fournisseurs pour l'achat de structures de jeux; <sup>(4771)</sup>
8. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 8.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2025; <sup>(4772)</sup>
  - 8.2. Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de janvier 2025; <sup>(4773)</sup>
  - 8.3. Dépôt et adoption des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024; <sup>(4774)</sup>
  - 8.4. Dépôt et adoption des états financiers semestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024; <sup>(4775)</sup>
  - 8.5. Dépôt de la liste des contrats 2024 de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$;
9. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
  - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien – Confirmation de réalisation des travaux; <sup>(4776)</sup>
  - 9.2. Programme d'aide à la voirie locale Volet Projet particuliers d'amélioration – Confirmation de réalisation des travaux; <sup>(4777)</sup>
  - 9.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Entente pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale pour l'année 2025; <sup>(4778)</sup>

## **10. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

10.1. Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 122-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R; <sup>(4779)</sup>

11. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
  12. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
  13. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT;
  14. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;
  15. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE
  16. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉ;
    - 16.1. Journal Haute-Côte-Nord – Entente publicitaire 2025; <sup>(4780)</sup>
  17. CORRESPONDANCE;
  18. AFFAIRES NOUVELLES;
  19. PÉRIODE DE QUESTIONS;
  20. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS;
  21. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président d'assemblée constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**25-02-4765**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Affaires nouvelles » soit maintenu ouvert.

**25-02-4766**

### **Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**25-02-4767**

### **Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

### **Compte-rendu des activités du dernier mois**

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

### **Suivi des grands dossiers**

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

### **Prochaine séance**

Lundi le 10 février 2025 à 19 h.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**25-02-4768**

### **Forum Service d'urbanisme – Offre de services pour l'élaboration d'une stratégie sur le logement**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est en décroissance démographique depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite accroître l'attractivité de la Municipalité et favoriser la création de milieux de vie dynamiques sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prospective en logement dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* de la MRC La Haute-Côte-Nord permet aux municipalités de la Haute-Côte-Nord d'obtenir une aide maximale de 15 000\$;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels n° 2025-07 présentée par l'entreprise *Forum Service d'urbanisme inc.* pour l'élaboration d'une stratégie sur le logement au montant de 28 862,50\$ plus frais de déplacement et taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter l'offre de services professionnels no 2025-07 de *Forum Service d'urbanisme inc.* pour l'élaboration d'une stratégie sur le logement au montant de 28 862,50\$ plus frais de déplacement et taxes applicables;

Que la direction générale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière de 15 000\$ à la MRC La Haute-Côte-Nord dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* et signer tous les documents nécessaires à cette fin.

D'autoriser la direction générale à signer le contrat à intervenir entre *Forum Service d'urbanisme inc.* et la Municipalité.

**25-02-4769**

### **Forum Service d'urbanisme inc. – Offre de services professionnels en urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit restructurer le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le départ d'un employé;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter du personnel spécialisé en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service d'inspection permet à la Municipalité d'assurer la conformité des travaux effectués sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offrant les services actuels d'urbanisme n'offre pas le service d'inspection;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels no 2025-06 présentée par *Forum Service d'urbanisme inc.* pour le support et le service de

consultation en urbanisme, incluant le service d'inspection, au taux horaire de 110\$ plus frais de déplacement et taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter l'offre de services professionnels n° 2025-06 présentée par *Forum Service d'urbanisme inc.* pour le support et le service de consultation en urbanisme, incluant le service d'inspection, au taux horaire de 110\$ plus frais de déplacement et taxes applicables;

D'autoriser la direction générale à signer le contrat à intervenir entre Forum Service d'urbanisme inc. et la Municipalité;

QUE la direction générale soit responsable de la transition entre l'entreprise de services actuelle et *Forum Service d'urbanisme* avant le 31 mars 2025.

**25-02-4770**

**Service de sécurité incendie de Forestville – Schéma de couverture de risques – Approbation du rapport annuel d'activités 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Forestville a transmis son rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Forestville requiert une résolution pour approuver ledit rapport annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du rapport annuel d'activités du Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie pour l'année 2024 et l'approuve tel que présenté dans les documents déposés par le directeur du service de sécurité incendie.

**25-02-4771**

**Parc Les Petits Sourires - Autorisation de procéder en appel d'offres sur invitation auprès de différents fournisseurs pour l'achat de structures de jeux**

---

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 23-11-4481 qui indique la volonté du conseil de revitaliser le Parc Les Petits Sourires;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé et consulté afin de déterminer les besoins réels et choisir l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a planifié, dans son programme triennal d'immobilisations 2025-2027, la revitalisation du Parc Les Petits Sourires;

CONSIDÉRANT la confirmation d'un montant d'aide financière 298 000\$ pour le projet de revitalisation dudit Parc PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT la confirmation d'un montant de 150 000 \$ d'aide financière de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la caisse populaire Desjardins Saguenay-St-Laurent pour le dit projet et le projet de pumptrack;

CONSIDÉRANT le délai nécessaire pour la livraison des structures de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser la direction générale à aller en appels d'offres sur invitation pour l'acquisition de structures de jeux et autres mobiliers nécessaires à la revitalisation du Parc Les Petits Sourires.

**25-02-4772**

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de janvier 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de quatre cent vingt-deux mille cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (422 159,98\$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de quatre cent vingt-deux mille cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (422 159,98\$).

**25-02-4773**

**Dépôt et acceptation de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de janvier 2025**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée, et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme de dix mille cinq cent cinquante-huit dollars et vingt-six cents (10 558,26 \$).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de janvier 2025;

Je, Nicole Maltais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de dix mille cinq cent cinquante-huit dollars et vingt-six cents (10 558,26 \$).

**25-02-4774**

**Dépôt et adoption des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, tels que déposés par la direction générale.

**25-02-4775**

**Dépôt des états financiers semestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers semestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024, tels que déposés par la direction générale.

**Dépôt de la liste des contrats 2024 de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$**

---

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ présentée par la direction générale.

**25-02-4776**

**Programme d'aide à la voirie locale Volet Entretien – Confirmation de réalisation des travaux**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) versera une compensation de 78 289 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution sera transmise au MTQ accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes subventionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Sébastien Naud

APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes informe le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

**25-02-4777**

**Programme d'aide à la voirie locale Volet Projet particuliers d'amélioration – Confirmation de réalisation des travaux**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité des Bergeronnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Bernard Oyourou  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité des Bergeronnes approuve les dépenses d'un montant de 10 607\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**25-02-4778**

**Ministère des Transports et de la Mobilité durable -Entente pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale pour l'année 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE le balayage de rues est à effectuer chaque printemps;

CONSIDÉRANT QU'une demande par le ministère des Transports a été déposée à la Municipalité pour le balayage et le nettoyage de la rue Principale et du stationnement adjacent à l'église;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil est favorable à conclure une entente avec le MTQ pour le balayage et le nettoyage de la chaussée de la rue Principale et du stationnement adjacent à l'église au montant de 9 725 \$ pour l'année 2025.

**25-02-4779**

**Avis de motion, présentation et adoption du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 122-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R**

---

AVIS DE MOTION est donné par Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption, séance tenante, du premier projet de règlement n° 2025-186 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-PI à même une partie de la zone 122-R et modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage « multifamilial » dans la zone 102-R.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification est requise au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-Pi à même une partie de la zone 122-R en vue d'inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'y ajouter une profondeur supplémentaire de 15 m.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR le conseiller François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement 2010-050 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 123-Pi à même une partie de la zone 122-R en vue d'inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'ajouter une profondeur supplémentaire de 15 m ET modifiant la grille des spécifications du règlement 2010-050 relatif au zonage afin de permettre l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone 102- R . »

## ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de manière à inscrire l'intégralité du lot 4 674 065 dans la zone 123-Pi et d'ajouter à cette même zone une profondeur supplémentaire de 15 mètres.

La modification au plan de zonage peut être consultée à l'annexe 1 du présent règlement.

## ARTICLE 4

La grille des spécifications du Règlement de zonage 2010-050 est modifiée de façon à permettre l'usage résidentiel « multifamilial » dans la zone 102-R.

La modification à la grille des spécifications peut être consultée à l'annexe 2 du présent règlement.

## ARTICLE 5

Les annexes 1 et 2 intitulées « Modification au plan de zonage des limites des zones 123-Pi et 122-R » et « Ajout d'un usage autorisé dans la zone 102-R modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050 » font partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE 1 – Modification au plan de zonage des limites des zones  
123-Pi et 122-R**



## ANNEXE 2 – Ajout d'un usage autorisé dans la zone 102-R modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage 2010-050

USAGES		102-R	NOTES GÉNÉRALES	
GROUPES ET SOUS-GROUPES	RESIDENTIEL		C1	1
1 Unifamilial isolé et jumelé		● C1	1	Bâtiments jumelés et contigus: Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.
2 Bifamilial isolé		● C1	2	Règles d'exception: Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.
3 Trifamilial isolé			3	Références à des articles des règlements: Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.
4 Bifamilial et trifamilial jumelé			4	Établissement offrant des spectacles érotiques: Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.
5 Unifamilial contigu			5	Garderies: Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son emprise doivent être respectées.
6 Bifamilial et trifamilial contigu,			6	Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux: À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial, excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol.
7 Multifamilial		●	7	Résidences de villégiature: Une seule résidence de villégiature unifamiliale peut être construite sur un emplacement formant un ou plusieurs lots ou décrits pas tenants et aboutissants à l'entrée en vigueur du présent règlement et d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre origininaire connaît des lots de moins de 40 hectares pour l'emplacement visé, la construction d'une telle résidence pourra être autorisée à condition toutefois que cette superficie soit d'au minimum 20 hectares.
8 Communautaire			8	
9 Maisons mobiles			9	
10 De villégiature			10	
COMMERCE ET SERVICES				
11 Commerce de détail			11	
12 Commerce de gros			12	
13 Commerce d'équipements mobiles lourds			13	
14 Services			14	
15 Hébergement et restauration		●	15	
16 Communications et transports en commun			16	
COMMUNAUTAIRE				
17 Services publics			17	
18 Conservation et récréation extensive			18	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS				
19 Services à caractère socio-culturel			19	
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			20	
21 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			21	
INDUSTRIE				
22 Peu ou non contraignante			22	
23 Contraignante			23	
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage			24	
25 Extractive			25	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE				
26 22111 Production d'électricité			26	
27 Transport, communication, énergie, réseaux urbains			27	
AGRICOLE ET FORESTIER				
28 Agriculture			28	
29 Forêt			29	
30 Chasse, pêche et piégeage			30	
31 Activités forestières de conservation			31	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ				
32 484 - Transport par camion			32	
33 23891 Entrepreneur en préparation de terrain			33	
34			34	
35			35	
36			36	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS				
37			37	
38			38	
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS				
39			39	
40			40	
41			41	
42			42	

25-02-4780

### Journal Haute-Côte-Nord - Entente publicitaire 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appel d'offre de gré à gré pour une proposition d'entente publicitaire pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra de réduire les coûts de publication, tout en donnant une certaine latitude au niveau de la gestion du volume publicitaire et ainsi publier les activités et informations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition exclut les avis publics, offres d'emplois et qu'elle est valide pour une période de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE le Journal Haute-Côte-Nord a soumis trois options;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Maltais  
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la proposition d'entente publicitaire numéro 1 du Journal Haute-Côte-Nord à raison de six (6) pages pleines et six (6) demi-pages pour un total de 5 340 \$, plus taxes applicables.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS

## Fermeture de l'assemblée

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le président d'assemblée déclare la réunion close à 19h59.

---

Nathalie Ross, maire

---

Nicole Maltais  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

*« Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».*